

Arrondissement de COMMERCY

POLICE DE LA CIRCULATION

Canton de COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Commune de BONCOURT SUR MEUSE

LE MAIRE

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 - 1 à L2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation pour permettre à l'entreprise DEL SAVIO de réaliser des travaux de sortie de gravas chemin du Béquillon.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour permettre à l'entreprise DEL SAVIO de réaliser des travaux de sortie de gravas chemin du Béquillon, la circulation sera fermée momentanément en journée du 25/04/2024 au 17/05/2024 sur la portion allant de l'intersection avec la ruelle perpendiculaire à la rue Basse jusqu'à la sortie sur la rue des Malchaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise DEL SAVIO

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de BONCOURT SUR MEUSE ;
- Publication sur le site panneau pocket
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire ;

ARTICLE 4:

Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront temporaires et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de BONCOURT SUR MEUSE, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction des Routes et Bâtiments, service Coordination-Qualité, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY,

Fait à BONCOURT le 22/04/2024

LE MAIRE

